

Procès-Verbal du Conseil municipal n°09/2023

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Mercredi 20 septembre 2023 à 20h00

Date de la convocation : 15 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	22	15

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

Présents : Mmes BALBIN Frédérique, CARRIÉ Alexandrine, DESANCÉ Natacha, DÉsirÉ dit THÉBAULT Stéphanie, HENRY Nancy, LEFEVRE Brigitte, ROUSSEAU Annie, SALINGUE Jeannine, VAGUET Marine. MM. BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, ERMONT Jean-Rémi, FRÉTIGNY Gérard, LEMARCHAND Pascal, MANSARD Jean-Luc.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Mmes FILOQUE Nadège, GAILLOT Virginie.

MM. CÉSARONI Jonathan, DAVID Raynald, DROUET Olivier, PICARD Thierry, SIMON Didier.

Mme DÉsirÉ dit THÉBAULT Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - Commande publique -1.1 – Marché de prestations – Travaux de mise en conformité électrique de la cantine et de l'école d'Écardenville-Sur-Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-062

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Travaux de mise en conformité électrique des églises – Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2023-09-063

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Abattage d'arbres au bois d'Écardenville-Sur-Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-064

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Dossier Loi sur l'Eau, étude de gestion des eaux pluviales et géotechnique - Extension du cimetière d'Écardenville-Sur-Eure – Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-065

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Étude d'esquisse de transformation d'un commerce et logement en cabinet médical : Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-066

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Fourniture et pose d'une fenêtre ouvrante dans la salle périscolaire : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-067

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Fourniture et pose d'un volet solaire et remplacement d'une double porte à l'école de Fontaine-Heudebourg : Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2023-09-068

2 – Urbanisme - 2.1 – Documents d'urbanisme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT – Projet de modification n°3 issu de la concertation validée par le Conseil Communautaire de Seine-Eure Agglomération du 24 novembre 2022 : Avis - Délibération N°2023-09-069

3 - Domaine et patrimoine - 3.5 – Transfert d'équipements à titre gratuit à l'Agglomération Seine-Eure compétente - Postes de refoulement Eaux Usées et Eaux Pluviales : Autorisation - Délibération N°2023-09-070

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Acte de gestion du domaine privé – Fixation des prix de vente de propriétés communales : Autorisation - Délibération N°2023-09-071

3 – Domaine et patrimoine - 3.3 - Acte de gestion du domaine privé – 3.2 Aliénation – Terrain à bâtir – Lotissement les Hirondelles de Fontaine-Heudebourg – 250 ZB 169 – Autorisation de signature - *Annule et remplace la délibération n° 2022-04-039 du 6 avril 2022* - Délibération N°2023-09-072

3 – Domaine et patrimoine - 3.3 - Acte de gestion du domaine privé – Bail d'habitation notarié – Logement du 17 Rue des Écoles, Fontaine-Heudebourg : Autorisation de signature - *Annule et remplace la délibération N°2022-11-107* - Délibération N°2023-09-073

3 – Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte de gestion du domaine privé – Mise à disposition d'une parcelle boisée moyennant entretien : Autorisation - Délibération N°2023-09-074

4 – Fonction publique - 4.2 - Personnel contractuel – Modification horaire de trois emplois à temps non complet d'agent polyvalent et de restauration et création d'emploi à temps partiel contractuel : Autorisation - Délibération N°2023-09-075

4.2 – Personnels contractuels - 4.2.1 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 20 H de « Chargé de Mission » en contrat à durée déterminée : Autorisation - Délibération N°2023-09-076

7 – Finances locales - 7.1 – Amortissements – Budget Annexe Locaux Commerciaux – Amortissement des immobilisations : Autorisation - *Annule et remplace la délibération n°2023-04-37* - Délibération N°2023-09-077

7 – Finances locales - 7.1 – Amortissements – Budget Commune – Amortissement des immobilisations : Autorisation - *Annule et remplace la délibération n°2022-04-026* - Délibération N°2023-09-078

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions budgétaires - Convention de mandat simple auprès d'agences immobilières pour la vente de propriétés communales - Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-079

7 – Finances locales - 7.1 - Décisions budgétaires – Vente des coupes du bois communal d'Écardenville-Sur-Eure – Fixation du tarif : Autorisation - Délibération N°2023-09-080

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations – Association ALEFH - Budget Commune et convention d'objectifs : Attribution et signature - Délibération N°2023-09-081

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de Concours – Demande à l'Agglomération Seine-Eure - Étude relative à la réalisation d'un pôle santé : Autorisation - Délibération N°2023-09-082

8 - Domaines de compétence par thème - 8.1 – Enseignement - Convention de partenariat avec la Commune de Cailly-Sur-Eure pour la gestion scolaire des enfants par Clef-Vallée-d'Eure – Actualisation des tarifs : Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-083

8 - Domaines de compétence par thème - 8.5 – Habitat et logement – Convention partenariale avec Mon Logement 27 – Modalités d'attribution des logements : Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-084

5 – Institutions et vie politique - 5.4 – Délégation de fonctions – Mise à jour des délégations et suppression de poste d'adjoint suite à démission : Autorisation - Délibération N°2023-09-085

5 – Institutions et vie politique - 5.6 – Exercice des mandats locaux – Mise à jour des indemnités des élus suite à démission et suppression de poste : Autorisation - Délibération N°2023-09-086

Informations diverses et Questions diverses

Point urbanisme au 14 septembre 2023		
Dossier	Adresse du terrain	Description du projet
PC 27191 23 A0010	résidence de la Croix Blanche - Fontaine-Heudebourg	Construction d'une maison individuelle
PC 27191 23 A0009	15 rue de Pacy - Fontaine-Heudebourg	Construction d'un garage avec 2 abris voiture ouverts
DP 27191 23 A0061	33 rue de Pacy - La Croix-Saint-Leufroy	Installation de 2 panneaux solaires au sol (régularisation)
DP 27191 23 A0060	12 rue des Bouleaux - Fontaine-Heudebourg	Construction d'un abri de jardin
DP 27191 23 A0059	7 rue des Hirondelles - Fontaine-Heudebourg	Pose d'une baie vitrée
DP 27191 23 A0058	17 rue Nationale - Écardenville-sur-Eure	Réfection de la toiture d'un bâtiment artisanal
DP 27191 23 A0057	10 chemin de Coupé - La Croix-Saint-Leufroy	Installation de 8 panneaux photovoltaïques
DP 27191 23 A0056	43 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy	Isolation extérieure d'une façade
PD 27191 23 A0002	43 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy	Démolition d'une véranda
PC 27191 23 A0008	15 rue d'Évreux - Fontaine-Heudebourg	Construction d'une terrasse surélevée et d'un local
PC 27191 23 A0007	2 bis rue de l'Eure - Écardenville-sur-Eure	Rénovation d'une dépendance
DP 27191 23 A0055	12 impasse des Oiseaux - La Croix-Saint-Leufroy	Édification d'une clôture, pose d'un portail et d'un portillon
DP 27191 23 A0054	18 bis rue Nationale - Écardenville-sur-Eure	Détachement d'un terrain à bâtir
PC 27191 23 A0006	11 rue du Petit Pré - La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une véranda
DP 27191 23 A0053	18 rue de Pacy - Fontaine-Heudebourg	Abattage d'un noyer
DP 27191 23 A0052	4 rue du Moulin Fricaux - La Croix-Saint-Leufroy	Installation de 9 panneaux photovoltaïques
DP 27191 23 A0051	43 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy	Isolation extérieure
CU 27191 23 A0054	1 rue de Louviers - Fontaine-Heudebourg	Division en 4 lots: 2 bâtis, 1 à bâtir et 1 accès
DP 27191 23 A0050	8 impasse de la Tourelle - La Croix-Saint-Leufroy	Modification du garage en habitation, création de 2 fenêtres et remplacement d'une autre
DP 27191 23 A0049	14 rue de Pacy - La Croix-Saint-Leufroy	Édification d'une clôture
DP 27191 23 A0048	15 rue Nationale - Écardenville-sur-Eure	Remplacement de la couverture et des gouttières
DP 27191 23 A0047	43 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy	Pose d'un vernis sur la façade et peinture des volets
CU 27191 23 A0033	rue de la Motte - La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une maison individuelle avec garage
PA 27191 23 A0003	rue Nationale - Écardenville-sur-Eure	Lotissement de 50 terrains à bâtir avec voirie et espaces communs
DP 27191 23 A0046	40 rue de Pacy - La Croix-Saint-Leufroy	Habillage extérieur pignon côté rue

33 Cua

CU 27191 23 A0067	CU 27191 23 A0066	CU 27191 23 A0065
CU 27191 23 A0064	CU 27191 23 A0063	CU 27191 23 A0062
CU 27191 23 A0061	CU 27191 23 A0060	CU 27191 23 A0059
CU 27191 23 A0058	CU 27191 23 A0057	CU 27191 23 A0056
CU 27191 23 A0055	CU 27191 23 A0053	CU 27191 23 A0052
CU 27191 23 A0051	CU 27191 23 A0050	CU 27191 23 A0049
CU 27191 23 A0048	CU 27191 23 A0047	CU 27191 23 A0046



Séance ordinaire du Conseil municipal n°09/2023

CU 27191 23 A0045
CU 27191 23 A0042
CU 27191 23 A0039
CU 27191 23 A0036

CU 27191 23 A0044
CU 27191 23 A0041
CU 27191 23 A0038
CU 27191 23 A0035

CU 27191 23 A0043
CU 27191 23 A0040
CU 27191 23 A0037
CU 27191 23 A0034

1 - Commande publique -1.1 – Marché de prestations – Travaux de mise en conformité électrique de la cantine et de l'école d'Écardenville-Sur-Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-062

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code de l'Habitation et de la construction et notamment ses articles ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDÉRANT :

Que des bâtiments communaux recevant du public doivent répondre aux prescriptions du Code de l'Habitation et de la Construction et notamment aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux normes d'incendie. En effet, ils doivent être en capacité de prévenir les risques d'incendie et d'assurer la sécurité du public.

A ce titre, ces établissements doivent disposer d'équipements de secours, de dispositifs d'alarme et de plans d'évacuation.

Que la collectivité remet aux normes l'ensemble des bâtiments communaux et notamment la cantine et l'école d'Écardenville-Sur-Eure. Des travaux de mise en conformité électrique doivent être réalisés avec la réalisation des schémas électriques, la pose de blocs de sécurité, une télécommande pour les blocs de secours et la pose de disjoncteurs.

Dans ce contexte, plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées et notamment :

La Société SH ELEC de Fontaine-Heudebourg :

- Pour un montant de 845.17 € HT, soit 1 014.20 € TTC pour les travaux de l'école d'Écardenville-Sur-Eure
- Pour un montant de 1 197.00 € HT, soit 1 436.40 € TTC pour les travaux de la cantine d'Écardenville-Sur-Eure.

- Pour un montant de 763.00 €, soit 915.60 € TTC pour les travaux de la cantine de Fontaine-Heudebourg.

TOTAL : 2 805.17 € HT, soit 3 366.20 € TTC.

La Société EGTB de Brosville :

La société n'a pas répondu aux sollicitations des services techniques pour réactualiser leurs devis qui datent du 17/03/2023 et rectifier les erreurs d'adressage sur les devis. Par conséquent, les tarifs mentionnés ci-dessous seront à rectifier si retenus :

- Pour un montant de 1 523 € HT, soit 1 827.60 € TTC pour les travaux de l'école d'Écardenville-Sur-Eure.

- Pour un montant de 1 668 € HT, soit 2 001.60 € TTC pour les travaux de la cantine d'Écardenville-Sur-Eure.

- Pour un montant de 763.00 €, soit 915.60 € TTC pour les travaux de la cantine de Fontaine-Heudebourg.

TOTAL : 3 954.00 € HT, soit 4 744.80 € TTC.

Au regard des offres de prix transmises pour ces prestations, il est proposé de retenir la Société SH ELEC de Fontaine-Heudebourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la société SH ELEC pour la prestation de remise aux normes de la cantine et de l'école d'Écardenville-Sur-Eure pour un montant total HT de 2 805.17 €, soit 3 366.20 TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser les devis présentés.

15 votants : 15 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Travaux de mise en conformité électrique des églises – Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2023-09-063

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDÉRANT :

Que des bâtiments communaux recevant du public doivent répondre aux prescriptions du Code de l'Habitation et de la Construction et notamment aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux normes d'incendie. En effet, ils doivent être en capacité de prévenir les risques d'incendie et d'assurer la sécurité du public

A ce titre, ces établissements doivent disposer d'équipements de secours, de dispositifs d'alarme et de plans d'évacuation.

Que la collectivité remet aux normes l'ensemble des bâtiments communaux et notamment les trois églises de la commune. Des travaux de mise en conformité électrique doivent être réalisés avec la réalisation des schémas électriques, la pose de bloc de sécurité, une télécommande pour les blocs de secours et la pose de disjoncteur.

Dans ce contexte, plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées et notamment :

La Société SH ELEC de Fontaine-Heudebourg :

- Pour un montant de 3 066.95 € HT, soit 3 680.34 € TTC pour l'église d'Écardenville-Sur-Eure.

- Pour un montant de 3 540.46 € HT, soit 4 248.55 € TTC pour l'église de La Croix-Saint-Leufroy.

- Pour un montant de 2 472.20 € HT, soit 2 966.64 € TTC pour l'église de Fontaine-Heudebourg.

TOTAL : 9 079.61 € HT, soit 10 895.53 € TTC.

La Société EGTB de Brosville :

- Pour un montant de 4 301.50 € HT, soit 5 161.80 € TTC pour l'église d'Écardenville-Sur-Eure.

- Pour un montant de 5 137.50 € HT, soit 6 165.00 € TTC pour l'église de La Croix-Saint-Leufroy.

- Pour un montant de 4 313.15 € HT, soit 5 175.78 € TTC pour l'église de Fontaine-Heudebourg.

TOTAL : 13 752.15 € HT, soit 16 502.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la société SH ELEC pour la prestation de remise en conformité électrique des trois églises de la commune pour un montant total HT de 9 079.61 €, soit 10 895.53 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser les devis présentés.

15 votants : 15 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Abattage d’arbres au bois d’Écardenville-Sur-Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-064

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDÉRANT :

Que les bois communaux d’Écardenville-Sur-Eure sont soumis au régime forestier avec un programme d’aménagement jusqu’en 2026 supervisé par l’Office Nationale des Forêts (ONF). Cette forêt de 10.31 hectares est principalement affectée à la production de bois avec une mission de protection des milieux.

Que l’ONF a alerté la collectivité en 2021 de la nécessité d’élaguer voire d’abattre les arbres situés à proximité ou à l’aplomb des lignes électriques (basse tension) pour des raisons évidentes de sécurité.

Un cahier des charges a été établi pour demander l’abattage de 70 arbres identifiés par l’ONF en respectant les consignes de sécurité d’ENEDIS ainsi qu’un rappel des distances pour l’élagage. Les arbres abattus seront stockés en un seul endroit identifié avec le prestataire afin de pouvoir être débités par les agents des services techniques.

Dans ce contexte, plusieurs entreprises spécialisées dans l’abattage ont été sollicitées et notamment :

Sociétés	Abattage HT	Option 1 Ramassage & Stockage sol	Option 2 Broyage branches	Option 3 Débardage	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
PAVIOT Serge	6 980 €	Non incluse	Incluse	Non incluse	6 980 €	8 376 €
ST MARTIN GAVEAU	12 500 €	Incluse	3 500 €	Non incluse	12 500 €	15 000 €
PINSON PAYSAGE	Ne répond pas à l’offre par manque de personnel					

La différence de tarif correspond d’une part, au fait que la société ST MARTIN GAVEAU utilise une nacelle élévatrice, pour l’abattage mais également au fait que le ramassage et le stockage des troncs sur un endroit identifié du site est compris, ce qui nécessite du matériel spécifique. Cette proposition implique que les employés des services techniques procèdent à la découpe des troncs, au ramassage et au stockage dans un endroit déterminé.

La proposition de l’entreprise PAVIOT comprend l’abattage et la découpe en tronçons de 1 mètre qui seront laissés sur place. Cette proposition implique que les services techniques viennent ramasser les tronçons pour les stocker. Les petites branches seront rangées en tas et/ou broyées sur place.

Au regard des prestations proposées, il est proposé de retenir l’offre de l’entreprise PAVIOT Serge qui comprend l’abattage des 70 arbres, la découpe en tronçons de 1 mètre, laissés sur le sol, ce qui est plus facile en termes de manutention pour le personnel des services techniques.

Dans ce contexte, le choix s’est porté sur l’offre de l’entreprise PAVIOT pour un montant HT de 6 980 € HT, soit 8 376 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE :

- De retenir l’offre de la société PAVIOT Serge pour un montant de 6 980 € HT, soit 8 376 € TTC.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis présentés.
- D’autoriser la dépense sur la ligne du budget correspondante.

15 votants : 15 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Dossier Loi sur l'Eau, étude de gestion des eaux pluviales et géotechnique - Extension du cimetière d'Écardenville-Sur-Eure – Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-065

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8, et L.2223-1, L.2223-2 et R.2223-2.

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDÉRANT :

Que la collectivité a engagé les démarches pour le projet d'extension du cimetière d'Écardenville-Sur Eure et commandé une étude géologique et hydrologique (obligatoire) permettant d'apprécier le risque de remontée des eaux au-dessus de la nappe superficielle. Les résultats de cette étude sont précisés ci-dessous.

Il en ressort que la nappe de la Craie montre un niveau d'eau à environ 35 mètres NGF pour un terrain naturel à 55 NGF minimum, soit un niveau d'eau à 20 mètres sous le terrain naturel en période des eaux. Également, l'Eure se trouve à 1 km du projet d'extension et l'emprise intercepte un bassin versant d'une superficie de 3.6 ha.

Le site d'étude se trouve à l'écart des zones potentiellement sujettes aux inondations par remontée de nappes et d'exposition au risque de retrait-gonflement des argiles. Il est également à l'écart de l'ensemble des périmètres de protection des captages d'alimentation en Eau Potable (AEP) environnants définis par l'ARS.

Également, le puits le plus proche se situe à environ 380 mètres et n'est plus exploité. Le seul ouvrage exploité le plus proche pour l'alimentation en eau agricole ou individuelle se trouve à 580 mètres.

Au regard des analyses réalisées dans le terrain à une profondeur de 2.4 mètres, soit la profondeur atteinte pour 2 à 3 places par caveaux, **le sol est constitué de terre végétale sur des limons. Sous les limons se trouvent du sable à silex blanc-jaune, puis des sables jaunes à silex.**

Les essais réalisés pour déterminer **la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales** montrent une vitesse d'infiltration supérieure à 1.10^{-6} mètre par seconde. La vitesse d'infiltration moyenne des essais est de $8.23 \cdot 10^{-6}$ m/s pour une profondeur de 2.3 mètres. D'un point de vue réglementaire, une distance minimale de 35 m par rapport aux captages d'eau est nécessaire pour les captages limités à un usage familial contre les risques d'épidémie d'origine hydrique.

Concernant la profondeur des inhumations, il est d'usage que les caveaux préfabriqués en béton armé disposent de plusieurs cases d'une hauteur de 50 cm chacune. En principe, une plaque de béton d'environ 5 cm est posée en fond de fouille et en surface. Selon l'occupation des caveaux, les profondeurs atteintes sont généralement de :

0.80 m pour un caveau 1 place, 1.30 m pour un caveau 2 places, 1.90 m pour un caveau 3 places, 2.40 m pour un caveau 4 places.

Par ailleurs, **pour une inhumation en pleine terre**, la fosse doit être d'une profondeur de 1.5 à 2 mètres et recouverte d'une épaisseur de terre qui protège le cercueil de 0.4 à 0.50 m. Ainsi, la profondeur varie avec le nombre de corps à enfouir :

- 1.40 m minimum pour 1 corps (avec une épaisseur de recouvrement de 1 mètre).
- 1.80 m pour 2 corps superposés (avec une épaisseur de recouvrement de 1 mètre).
- 2.20 m pour 3 corps superposés (avec une épaisseur de recouvrement de 1 mètre).

Enfin, il est prévu une **durée minimum légale de rotation des corps de 5 ans** pour assurer la destruction complète des corps. Toutefois, cette durée varie en fonction de la nature du sol et accessoirement du bois du cercueil :

De 10 à 15 ans dans une terre sablo argileuse, 20 à 25 ans dans les terres lourdes et humides, et 30 ans dans des argiles imperméables, souvent humides. En l'espèce, le sol étant constitué de terre avec la présence de limons bruns couvrant les sables présents jusqu'à 2.40 m de profondeur, **il faut compter entre 10 et 15 ans pour assurer la disparition complète des corps.**

Au regard des recherches effectuées, le Bureau GINGER BURGEAP qui a réalisé cette étude préconisent les aménagements suivants pour en limiter les impacts :

- ⇒ Descendre à environ 2.20 m de profondeur (dans les sables jaunes) pour réaliser des caveaux de 3 places et des inhumations en pleine terre de 3 corps,
- ⇒ Respecter une distance entre le fond de l'inhumation et la nappe d'être de 1 mètre minimum.
- ⇒ De n'autoriser aucun prélèvement d'eau souterraine à usage domestique, agricole, industriel ou collectif à moins de 35 mètres de l'opération (aucun n'est recensé dans la base).
- ⇒ Mettre en place des drains superficiels entre les allées et en limite de propriété du cimetière afin de limiter les impacts des eaux de ruissellements sur les sépultures.

Le Rapport hydrologique et géologique n°1033017-01 rendu par GINGER BURGEAP en date du 5 juin 2023 met en évidence des conclusions favorables au regard des investigations réalisées. Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre les études et notamment celles qui sont obligatoires pour prendre en considération les contraintes du site :

- ☞ Un dossier Loi sur l'eau nécessaire car le bassin versant en amont dispose d'une superficie supérieure à 1 hectare (3 en l'espèce)
- ☞ Une étude de gestion des eaux pluviales pour dévier les eaux en dehors du périmètre du cimetière et créer un fossé dont le volume et le débit seront à calculer (Dimensionnement des ouvrages de collecte).
- ☞ Une étude géotechnique pour étudier la portance des aménagements nécessaires du futur cimetière (mur, préau, chaussées...).

Ainsi, il est proposé de poursuivre les prestations avec le même prestataire pour un meilleur accompagnement et suivi des démarches tant au titre du Code de l'Environnement que du Code des Collectivités Territoriales, et de valider les devis suivants pour la réalisation :

D'un dossier Loi sur l'Eau (DLE) : comprenant la rédaction du dossier, son suivi auprès des services instructeurs, le dimensionnement du fossé, une réunion en mairie et un rapport papier.

La prestation est proposée pour un montant total de 4 710 € HT, soit 5 652 € TTC.

D'une étude de gestion des eaux pluviales : comprenant la validation des limites du bassin versant, la description du mode de gestion actuel des eaux pluviales du cimetière existant et de l'extension, l'identification des règles de gestion des EP au regard du SDAGE et du SAGE et des documents d'urbanisme, le prédimensionnement des ouvrages de collecte (fossé) et de rétention (noues et/ou bassin), des capacités des réseaux existants, et des essais d'infiltrations réalisés, et note à annexer au dossier de déclaration DLE.

Cette prestation est proposée pour un montant total de 4 210 € HT, soit 5 052 € TTC

Il est précisé qu'une étude géotechnique sera nécessaire pour vérifier la faisabilité technique des aménagements qui seront proposés sur le sol. Cette étude sera transmise par le prestataire dès réception du programme et plan d'aménagement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE :

- De retenir la Société GINGER BURGEAP pour la réalisation du Dossier Loi Sur l'Eau pour un montant de 4 710 € HT, soit 5 652 € TTC.
- De retenir la Société GINGER BURGEAP pour la réalisation de l'étude de gestion des eaux pluviales pour un montant de 4 210 € HT, soit 5 052 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis présentés.
- D'autoriser la dépense sur la ligne du budget correspondante.

15 votants : 15 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Étude d'esquisse de transformation d'un commerce et logement en cabinet médical : Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-066

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8, et L.2223-1, L.2223-2 et R.2223-2.

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDÉRANT :

Que le cabinet médical est actuellement localisé au sein d'une ancienne maison réhabilitée située au 33 Rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, à Clef-Vallée-d'Eure.

Que la propriétaire l'a mise en vente au prix de 170 000 € TTC, toutefois, des travaux importants sont à réaliser afin qu'il soit conforme aux besoins des médecins. En effet, des gros travaux de structure sont à prévoir et notamment la réfection de la toiture, la reprise de la façade du mur, l'aménagement d'un étage pour permettre la création d'une zone privative (comprenant un réfectoire, et un espace pour assurer les gardes le week-end, douche) ainsi qu'une extension pour permettre l'agrandissement de la salle d'attente actuelle.

Que les besoins auprès des professionnels de santé (médecins et infirmières) ont été recensés afin que le futur cabinet dispose d'une superficie de 180 m² à 200 m² avec une entrée indépendante pour chaque activité :

- 4 bureaux pour les 4 médecins avec 20 m² par bureau, soit 80 m²,
- 2 bureaux pour les 2 infirmières avec 15 m² par salle, soit 30 m²,
- Une entrée accessible handicapée,
- Des fenêtres au sein de chaque bureau pour l'aération,
- 1 espace accueil secrétariat 15 m²,
- Une salle d'attente divisée en 2 ou 2 salles d'attente avec fenêtres et toilettes.
- 1 salle d'archivage de 20 m² maximum,
- Une zone privative pour organiser les réunions, déjeuner (frigo, réchauffage), se doucher et dormir pour les gardes le week-end.

Une étude doit être lancée auprès d'architectes pour étudier les possibilités de déplacement du cabinet médical situé au 33 rue de Louviers, la Croix Saint Leufroy à Clef-Vallée-d'Eure (parcelle E558), au sein d'une propriété communale située au 26 Rue de Louviers, (parcelle E417) à proximité de la Pharmacie.

L'objectif est de maintenir une offre de santé locale qui réponde aux besoins d'une population vieillissante mais qui permettrait également d'attirer des jeunes sur le territoire. Le regroupement des médecins et infirmières au sein d'un même lieu vise à faciliter les démarches pour les patients tout en conservant une autonomie de gestion pour les professionnels (avec des accès séparés au bien immobilier).

Actuellement, le cabinet est régi sous la forme d'une Société Civile Médicale avec 3 médecins associés, et un 4^{ème} à court terme (il assure les remplacements au sein du cabinet et envisage d'être maître de stage). Le projet impliquera donc 6 professionnels en comptant les 2 infirmières. Les membres ne souhaitent pas être en MSP afin de conserver leur temps à l'opérationnel, toutefois, des infirmières et des internes en stage pourraient être intégrés (demande de l'ARS).

Au regard du cahier des charges demandé par les professionnels de santé, la Collectivité souhaite vérifier la faisabilité technique et financière de l'installation du cabinet au sein de l'immeuble. Dans ce contexte, plusieurs cabinets d'architectes ont été sollicités pour réaliser une étude d'esquisse ainsi qu'un premier chiffrage des travaux.

Cette prestation inclue la faisabilité, le diagnostic, l'esquisse et l'avant-Projet Sommaire avec le chiffrage.

La première offre est constituée du groupement porté par le cabinet ARTECH composé de 3 spécialistes dont :

Membre du groupement conjoint	Nature des prestations	Montant HT
ARTECH Architecture	Architecte mandataire	6 500 €
Thierry LEBARRON	Economiste de la construction	1 500 €
BET ECO FLUIDES	BET Fluides et VRD	800 €
	TOTAL HT	8 800 €
	TVA (20 %)	1 760 €
	TOTAL TTC	10 560 €

La seconde offre est proposée par le cabinet ARCHITEA représenté par Monsieur Patrick PETIT en qualité de mandataire seul :

Nature des prestations exécutées	Temps passé	Montant HT
Relevé – Etat des lieux	22.0 H	1 760 €
Analyse de fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale	9.80 H	784 €
Analyse technique et architecturale	5.00 H	450 €
Rapport de synthèse et faisabilité technique	7.00 H	560 €
Esquisse – Faisabilité Spatiale	5.00 H	400 €
Avant-Projet Sommaire	62.00 H	4 960 €
	TOTAL HT	8 914 €
	TVA (20 %)	1 782.80 €
	TOTAL TTC	10 696.80 €

Au regard des prestations et tarifs proposées par les deux cabinets d'architectes, le choix des élus s'est porté sur l'offre du cabinet ARTECH pour les raisons suivantes : offre plus compétitive

Après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE :

- De retenir l'offre du cabinet ARTECH pour la réalisation de l'étude d'esquisse du cabinet médical pour un montant de 8 800 € HT, soit 10 560 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement présenté.
- D'autoriser la dépense sur la ligne du budget correspondante.

15 votants : 15 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Fourniture et pose d'une fenêtre ouvrante dans la salle périscolaire : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2023-09-067

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 à R.2121-7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDÉRANT :

Que la salle périscolaire de La Croix-Saint-Leufroy a été construite sans permettre aucune circulation de l'air en raison de l'absence de fenêtres qui ouvrent.

Qu'au regard des épisodes caniculaires récents, il convient de remédier à ce défaut de construction par le remplacement d'une baie sur un châssis par une fenêtre à deux vantaux permettant une ouverture et la circulation de l'air au sein de la salle.

Que plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées pour réaliser ces travaux de fourniture et de pose de fenêtre et notamment :

⇒ La Société Miroiterie FRANCONVILLE située à Incarville pour un montant de 1 736.37 € HT, soit 2 083.64 € TTC.

⇒ La Société NORGLASS située à Guichainville pour un montant de 1 750.81 € HT, soit 2 100.97 € TTC.

⇒ La Société GUILLOPE située à Louviers pour un montant de 1 645.04 € HT, soit 1 974.05 € TTC.

Compte-tenu des offres de prix des trois entreprises, il est proposé de retenir l'offre de la société GUILLOPE.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir la Société GUILLOPE pour un montant total de 1 645.04 € HT, soit 1 974.05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De retenir, **sous réserve d'accord des Bâtiments de France**, la Société GUILLOPE pour les travaux de remplacement d'une fenêtre au sein de la salle périscolaire pour un montant de HT de 1 645.04 €, soit 1 974.05 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

15 votants : 15 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Fourniture et pose d'un volet solaire et remplacement d'une double porte à l'école de Fontaine-Heudebourg : Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2023-09-068

RAPPORTEUR : Jeannine SALINGUE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDÉRANT :

Que la bibliothèque de l'école de Fontaine-Heudebourg a récemment fait l'objet de travaux de rafraîchissement afin de permettre la création d'une pièce supplémentaire au fond pour installer le bureau de la directrice. Toutefois, il convient d'ajouter un volet solaire à la fenêtre existante afin de sécuriser le bâtiment et faciliter l'ouverture du volet.

Également, la luminosité de la bibliothèque peut être améliorée en remplaçant les portes d'accès (double porte de 730 X 730 mm) par des portes vitrées permettant de laisser pénétrer la lumière du couloir.

Que deux sociétés spécialisées ont été sollicitées pour réaliser ces travaux (fourniture et pose) et notamment :

⇒ La Société ANTHO-CREATION située à Ailly propose :

- Un montant de 984.59 € HT, pour le remplacement de la porte double de la bibliothèque (630 X 830 avec vitrages montés sur parclose)

- Un montant de 915.16 € HT, pour le volet solaire du bureau de direction (En alu avec manœuvre par motorisation Somfy radio solaire et caisson intégré de 1400 L X 1550 H)

TOTAL de 1 899.75 € HT, soit 2 279.70 € TTC

⇒ L'entreprise individuelle de Menuiserie - Ébénisterie Philippe DECLERCQ de La Croix-St-Leufroy propose :

- Un montant de 990 € HT, pour la transformation des portes existantes (1 430 mm H X 510 L mm pleines) en portes vitrées de la bibliothèque (découpe pour création de 2 ouvertures et vitrage feuilletés 4²4 mm)

- Un montant de 1 100 € HT, pour le volet solaire du bureau de direction (En alu, avec batterie incorporée dans le coffre et manœuvre électrique radio solaire).

TOTAL de 2 090 € TTC, TVA non applicable car non récupérable pour cette entreprise.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir la Société ANTHO CREATION pour un montant total de 1 899.75 € HT, soit 2 279.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société ANTHO CREATION pour les travaux de remplacement des portes de la bibliothèque et le volet solaire du bureau de direction de l'école de Fontaine-Heudebourg pour un montant total HT de 1 899.75 € soit 2 279.70 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

15 votants : 15 Pour

2 – Urbanisme - 2.1 – Documents d’urbanisme – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant SCOT – Projet de modification n°3 issus de la concertation validée par le Conseil Communautaire de Seine-Eure Agglomération du 24 novembre 2022 : Avis - Délibération N°2023-09-069

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-57,

Le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.103-3, L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d’un PLU,

L’arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d’élaboration des documents d’urbanisme à la Communauté d’Agglomération Seine-Eure,

L’arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019.

La délibération n°2019-339 du Conseil Communautaire de l’Agglomération Seine-Eure en date du 19/12/2019 approuvant le PLUI valant SCOT de l’ancienne Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

La délibération n°2022-10 du Conseil Communautaire de SEA du 27 janvier 2022 approuvant la modification n°1 du PLUI valant SCOT.

La délibération n°2022-292 du 20/10/2022 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLUI valant SCOT.

La délibération du 29 juin 2023 approuvant la modification n°2 du PLUI valant SCOT.

L’arrêté n°23A06 du 5 janvier 2023 du Président de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure prescrivant la modification n°3 du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

La délibération n°2023-20 du Conseil Communautaire de l’Agglomération Seine-Eure du 9 février 2023 définissant les objectifs et modalités de concertation ;

La délibération du 29 juin 2023 dressant le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLUi valant SCoT.

CONSIDÉRANT :

Que le PLUi valant SCoT a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019. Le Code de l’Urbanisme permet l’évolution des documents d’urbanisme par la voie d’une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44) dès lors qu’il s’agit de modifier le document sans dénaturer l’équilibre défini dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur CHAMBON rappelle que par arrêté n°23A06 du 5 janvier 2023, le Président de l’Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du PLUi valant SCoT et défini les modalités de concertation par délibération du 9 février 2023. Au total, six permanences ont été organisées sur le territoire de l’Agglomération afin d’ouvrir la concertation auprès des habitants sur la période du 5 au 9 juin 2023. Le bilan de la concertation a ensuite été dressé par délibération du 29 juin 2023.

Les modifications apportées au PLUI valant SCOT de cette modification n°3 qui concerne la commune ont pour objet de créer une OAP sur Écardenville-Sur-Eure et notamment le secteur de la Rue des Cornettes. Le document 5c « Orientations d’Aménagement et de Programmation règlementaire » volume 1 est donc modifié. La modification vise à encadrer l’urbanisation d’un terrain de 3.87 hectares libre de construction et classé en zone Ub.

Dans ce contexte, le projet de modification n°3 du PLUi valant SCoT tel qu’il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l’Agglomération Seine-Eure conformément à l’article L.153-43 du Code de l’Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De prononcer un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUI valant SCOT présenté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

15 votants : 15 Pour

3 - Domaine et patrimoine - 3.5 – Transfert d'équipements à titre gratuit à l'Agglomération Seine-Eure compétente - Postes de refoulement Eaux Usées et Eaux Pluviales : Autorisation - Délibération N°2023-09-070

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5, L.5216-5, L.1321-1, L.1321-2
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3112-1.

CONSIDÉRANT :

Aux termes de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence d'une commune à un EPCI s'accompagne du transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

La mise à disposition des équipements, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité. Le bénéficiaire de la mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien (protection du domaine public), par conséquent, elle n'empêche pas de modification du régime de la domanialité publique. Elle entraîne simplement un changement d'affectataire du domaine public.

L'Agglomération Seine-Eure, compétente de plein droit en matière d'Eau et d'Assainissement des eaux usées conformément à l'article L.5216-5 CGCT, a identifié des postes de refoulement dont la gestion et l'exploitation leur revient.

Plusieurs équipements avaient fait l'objet d'une gestion par l'Agglomération sans pour autant être formalisée. Par conséquent, il convient de mettre la jour la liste des équipements transférés et notamment :

Equipement	Parcelle	Situation géographique	Etat
Poste de refoulement Louviers		Rue de Louviers (Sur le domaine public – Trottoir) Latitude : 49.11200 – Longitude : 01.237311	Satisfaisant
Poste refoulement Tourelles		Impasse de la Tourelle (Sur le domaine public – Trottoir) Latitude : 49.110710 – Longitude : 01.236261	Satisfaisant
Poste refoulement Manoir	F0578	Rue du Manoir (Sur domaine privatif - Propriété des conjoints Saint Marc et Compagnie) Latitude : 49.106749 – Longitude : 01.244357	Satisfaisant
Poste refoulement Petit Près	C 0698	Rue des Petits Près (En domaine public – Voirie) Latitude – Longitude	Satisfaisant
STEP (station d'épuration)	C0689	Rue du Chemin Vert (Sur domaine privé)	Satisfaisant
Poste refoulement Zone d'Activités ZA	ZL0080 ZL0042	Sur voirie cadastrée en domaine privatif Latitude 49.104412 – Longitude 01.256579	Satisfaisant
Poste refoulement Commerce Eaux Pluviales	E 707	Rue de Louviers Espace Vert du parking le long du mur (château) Latitude : 49.109122 – Longitude : 01.241010	Satisfaisant
Poste refoulement Commerce Eaux Usées	E 707	Rue de Louviers Espace Vert du parking derrière l'opticien Latitude : 49.109411 – Longitude : 01.241123	Satisfaisant

Ainsi, aux équipements précédents s'ajoutent deux équipements situés au niveau du parking des commerces de la Rue de Louviers de La Croix-Saint-Leufroy (Cf. plan joint en annexe de la présente délibération).

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les collectivités. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, ainsi que leur état.

Ce transfert de gestion interviendra à titre gratuit par acte authentique en la forme administrative et, conformément à l'article L.5217-5 du CGCT, celui-ci ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, contributions ou honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'autoriser le transfert de gestion et d'exploitation des 8 postes de refoulement précédemment identifiés à titre gratuit au profit de l'Agglomération Seine-Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

15 votants : 15 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Acte de gestion du domaine privé – Fixation des prix de vente de propriétés communales : Autorisation - Délibération N°2023-09-071

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général de la propriété publique et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2221-1, L.3211-1, L.3211-14, R.3311-33, R.3311-6.

Les parcelles propriétés privées de la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

CONSIDÉRANT :

Que la commune est propriétaire de plusieurs propriétés privées qui seront mises en vente prochainement via deux agences immobilières.

Que les prix de vente ont été fixés suite à estimation par les agences au regard de leur superficie, de leur situation, de l'état de l'immobilier présent éventuellement sur la parcelle, et de la proximité des services et commerces.

Localisation et parcelle	Contenance	Prix net vendeur	Prix Vente
Les Hirondelles FH - Lot 25 (250 ZB 167)	1 032 m ²	65 000 €	72 000 €
Les Hirondelles FH - Lot (250 ZB 166)	1 005 m ²	65 000 €	72 000 €
Les Hirondelles FH - Lot (250 ZB 165)	1 000 m ²	65 000 €	72 000 €
1 Rue de Louviers FH - Maison Lot A	600 m ²	155 000 €	164 000 €
1 Rue de Louviers FH - Longère	1 000 m ²	95 000 €	102 000 €
12 Rue de la Motte LCSL - Longère Lot A	398 m ²	90 000 €	96 000 €
12 Rue de la Motte LCSL - Dépendance Lot C	412 m ²	70 000 €	77 000 €
12 Rue de la Motte - Terrain à bâtir Lot B	451 m ²	65 000 €	69 500 €
69 Rue de Pacy LCSL - Habitation	600 m ²	130 000 €	137 000 €
2 bis Rue de la Muette ESE - Longère	1 255 m ²	180 000 €	187 000 €

Qu'il est convenu que les frais d'agence seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De fixer les prix de vente des propriétés communales conformément aux tarifs ci-dessus.
- D'autoriser les compromis de vente sous d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis notariés.

15 votants : 15 Pour

**3 – Domaine et patrimoine - 3.3 - Acte de gestion du domaine privé – 3.2 Aliénation
– Terrain à bâtir – Lotissement les Hirondelles de Fontaine-Heudebourg – 250 ZB 169
– Autorisation de signature - *Annule et remplace la délibération n° 2022-04-039 du 6 avril
2022 - Délibération N°2023-09-072***

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

L'arrêté de Permis d'aménager n° PA 02725008A002 autorisant la création d'un lotissement de 18 lots bâtir au lieu-dit le Bocqueron en date du 19 septembre 2008.

Le constat d'affichage du Permis d'aménager sur le terrain réalisé le 31 octobre 2008.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16 avril 2010.

La délibération n°2020-07-072 en date du 10 juillet 2020 fixant le prix de vente des parcelles restant à bâtir du lotissement Rue des Hirondelles de Fontaine-Heudebourg.

La délibération n° 2022-03-024 en date du 16 mars 2022 autorisant la vente de la parcelle 250 ZB 169 au profit des conjoints CHEVALIER.

CONSIDÉRANT :

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 019 m², référencée au cadastre sous la section 250 ZB et sous le numéro 169. Cette parcelle à bâtir est issue du lotissement Rue des Hirondelles, autorisé par arrêté du Maire en date du 19 septembre 2008 située, Fontaine-Heudebourg à Clef-Vallée-d'Eure.

Que cette parcelle de 1 019 m² est proposée à la vente au prix de 65 000 € conformément à la délibération n°2020-07-072 du 10 juillet 2020.

Cette parcelle avait été proposée à d'autres acquéreurs par délibération n°2022-04-039 du 6 avril 2022, toutefois la vente n'a pu se concrétiser en raison de la non-obtention de leur prêt bancaire.

Dans ce contexte, il convient d'annuler la délibération précédente et de la remplacer par la présente afin de la proposer aux nouveaux acquéreurs que sont Monsieur DESHAYS et Madame ROLLAND.

Ces derniers ont manifesté, par courrier en date du 22 août 2023, leur souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 65 000 €.

Qu'il est convenu de faire appel à l'étude de Maître CHARTIER, notaire à Clef-Vallée-d'Eure pour la rédaction de l'acte notarié et de faire porter les frais de transfert de propriété à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'annuler la délibération n° 2022-04-039 du 6 avril 2022 autorisant la vente de la parcelle 250 ZB 169 et de la remplacer par la présente délibération.
- D'autoriser la cession de la parcelle 250 ZB 169 de 1 019 m² au profit de M DESHAYS et Mme ROLLAND au prix de 65 000 €.
- De mandater l'Office Notarial de Maître CHARTIER, pour la réalisation de l'acte de cession et de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte notariés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

15 votants : 15 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.3 - Acte de gestion du domaine privé – Bail d’habitation notarié – Logement du 17 Rue des Écoles, Fontaine-Heudebourg : Autorisation de signature - *Annule et remplace la délibération N°2022-11-107 -* Délibération N°2023-09-073

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-21 relatif au pouvoir de conservation et d’administration des propriétés communales,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-10 et L.2411-6.
La délibération n°2022-11-107 en date du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition du logement.

CONSIDÉRANT :

Qu’une précédente délibération a été autorisée le 16 novembre 2022 afin de déterminer les conditions de mise à disposition du logement du 17 rue des écoles à Fontaine-Heudebourg, toutefois, suite à la réalisation des diagnostics obligatoires, les superficies ont été modifiées passant de 85.16 m² à 96.86 m².

Enfin, il convient de transformer la convention d’occupation actuelle en bail d’habitation et de mettre ce nouveau bail au seul nom de la locataire et non plus son mari décédé.

Enfin des surfaces supplémentaires ont été mises à disposition changeant la classification du logement de T4 à T5 :

- Au 1^{er} étage : Un palier escalier de 2.09 m² dessert un séjour avec salle à manger de 17.83 m², une cuisine de 8.71 m², une 1^{ère} chambre de 11.60 m², une 2nde chambre de 10.61 m², des sanitaires de 1.11 m² ; une salle de bain de 3.69 m², un salon de 9.02 avec escaliers menant au 2^{ème} étage.
- Au 2nd étage : Un palier de 6.70 m² dessert une 3^{ème} chambre de 15.50 m² ainsi qu’un bureau de 4.37 m².
- Au sous-sol : Une cave de 20.30 m² comprenant la chaufferie est partagée avec le bailleur (une partie reste au bailleur et une partie est mise à disposition pour du stockage).
- L’extérieur : Comprend un jardin de 600 m² ainsi qu’un garage de 17.35 m².

Le palier donnant accès à la cave est exclu de la mise à disposition ainsi que la partie chaufferie au sous-sol. Ils devront donc être libre de toute occupation. Le stockage de produits dangereux et inflammables est interdit au sous-sol à proximité de la chaufferie.

La surface totale habitable est donc de 96.86 m² tandis que la totalité des surfaces privatives couverte est de 37.65 m² et extérieur de 600 m².

Ce montant de loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l’indice de référence des loyers (IRL) publié à ce jour, celui du second trimestre 2023 : 140.59.

Ainsi, l’actualisation du loyer est réalisée comme suit à partir du 1^{er} octobre 2023 :

Loyer N-1 X IRL 2^{ème} Trimestre 2023 / IRL 2^{ème} trimestre 2022 = 679.59 € * 140.59 / 135.84 = 703.35 €.

Ce loyer de 703.35 € sera appliqué sur la période d’octobre 2023 à décembre 2023.

Par ailleurs, la réalisation du diagnostic électrique à démontrer la nécessité de remettre aux normes le logement et de réaliser d’importants travaux d’électricité. Ces travaux obligatoires vont nécessiter des investissements qui seront reportés sur le montant du loyer. Toutefois, et afin que le locataire en place puisse prendre connaissance des nouvelles conditions qui s’appliqueront à partir de 2024, un échéancier est ainsi proposé.

Les travaux de remise aux normes du logement démarreront en 2024 avec un coût représentant approximativement 7.5 % du montant du loyer, soit $703.35 \text{ €} \times 7.5 \% = 52.75 \text{ €}$ de valorisation financière. Cette revalorisation à hauteur de 52.75 € par mois sera répercutée à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant du loyer sera de $703.35 + 52.75 = 756.10 \text{ €}$

Enfin, pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire devra verser une caution représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêt est indépendant des loyers.

Il est précisé que la caution sera restituée au locataire en fin de jouissance dans le mois suivant son départ, déduction faite le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges dont ils sont redevables sur le dépôt de garantie.

Par ailleurs, au montant du loyer s'ajoute des provisions pour charge :

1/ Une provision sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 15.63 %. Montant TEOM estimé = Base de loyer \times 15.63 % = $756.10 \times 15.63 \% = 118.18 \text{ €}$ annuel (soit environ 10 € mensuel).

2/ Une provision pour le gaz calculée sur le montant total des factures à hauteur de 25 %.

3/ Une provision pour l'eau calculée selon les consommations du locataire relevées sur le compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'annuler la délibération n°2022-11-107 et de la remplacer par la présente.
- D'approuver la mise à disposition de la maison par un bail d'habitation notarié à compter du 1^{er} octobre 2023.
- De fixer le loyer de cette habitation à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'à décembre 2023 à 703.35 € TTC par mois auquel s'ajoute la taxe d'enlèvement des ordures ménagères estimée à 10 € mensuel, le gaz à hauteur de 25 % des factures totales de l'immeuble et l'eau par relevé de compteur.
- D'actualiser le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de tenir compte des travaux de remise aux normes importants du logement à hauteur de 756.10 € TTC auquel se rajoutent les charges précitées.
- De mandater l'Office notarial de Maître CHARTIER-BRASSET pour la rédaction du bail notarié et de régler les frais inhérents à l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 votants : 15 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte de gestion du domaine privé – Mise à disposition d'une parcelle boisée moyennant entretien : Autorisation - Délibération N°2023-09-074

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-21 relatif au pouvoir de conservation et d'administration des propriétés communales,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-10 et L.2411-6.
Le plan cadastral annexé.

CONSIDÉRANT :

Que la Commune est propriétaire du Bois communal d'Écardenville-sur-Eure constitué des parcelles suivantes référencées au cadastre sous les numéros 211 C473, 211 C469, 211 C463, 211 C461 pour une surface de 10.31 hectares.

Que cette forêt est bordée par deux propriétaires riverains dont Monsieur Quentin STAERMAN, propriétaire des emprises 211 C464, 211 C459 et 211 C477.

L'emprise située devant le garage de sa propriété identifiée sous la parcelle 211 C459 appartient à la Commune, ce qui implique que son propriétaire ne peut stationner aucun véhicule devant. Cette parcelle sert également aux services de la collecte des déchets de l'Agglomération Seine-Eure de pouvoir manœuvrer dans cette impasse qui est la Rue de la Muette.

Après échange avec le propriétaire, ce dernier souhaiterait disposer d'une emprise lui permettant de stationner son van à chevaux en limite de son garage (211 C464).

Dans ce contexte, la Commune propose de mettre à sa disposition gratuitement une emprise représentant environ 190 m² de la parcelle 211 C463 conformément au plan joint en annexe, moyennant l'entretien du chemin piétonnier prolongeant la Rue de la Muette et délimité par des poteaux en bois ainsi que la partie boisée qui longe sa propriété.

Que cette mise à disposition sera constatée par une convention rappelant la contrepartie d'entretien à la charge du propriétaire riverain ainsi que les dispositions relatives à cette forêt soumis au régime forestier et aux interventions de l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle 211 C463 faisant partie de la forêt communale d'Écardenville-Sur-Eure et notamment de l'emprise en triangle représentant approximativement 190 m².
- De valider les termes de la convention de mise à disposition de cette emprise moyennant son entretien par le propriétaire riverain et le respect des engagements de la commune au regard du régime forestier à laquelle elle est soumise.
- Précise que cette convention est reconduite tacitement tous les ans sauf dénonciation par les parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

15 votants : 15 Pour

4 – Fonction publique - 4.2 - Personnel contractuel – Modification horaire de trois emplois à temps non complet d'agent polyvalent et de restauration et création d'emploi à temps partiel contractuel : Autorisation - Délibération N°2023-09-075

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1.

CONSIDÉRANT :

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et par conséquent, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La fermeture d'une classe à Fontaine-Heudebourg a nécessité de restructurer le site et par conséquent les activités des agents. Une partie des locaux de l'école est dorénavant mis à la disposition du centre de loisirs l'ALEFH pour les activités périscolaires du matin, du midi et du soir.

Mme CARRIÉ explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois contractuels et notamment :

☞ D'un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien (site de FH) à temps non complet de 30h à 32,45h/35^{ème} afin d'intégrer le ménage des salles d'activités du périscolaire de façon hebdomadaire mais également le ménage des nouveaux sanitaires des services techniques.

☞ D'un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien (LCSL) de 25h à 27,50h/35^{ème} afin de rajouter l'entretien de la salle des fêtes d'Ecardenville-sur Eure dorénavant réparée et remise en location depuis septembre 2023.

☞ D'un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien (FH) de 25h à 24,04h/35^{ème} afin de rectifier une erreur sur la fiche horaire de l'agent mais également tenir compte du passage à un seul service sur la cantine de Fontaine-Heudebourg.

Il est précisé que les agents concernés sont favorables à la modification de leur contrat de travail.

Par ailleurs et suite à la décision du centre de loisirs l'ALEFH de retirer un animateur sur le temps périscolaire, il a été nécessaire de recruter un agent polyvalent de restauration et d'entretien à temps non complet de 7,20h/35^{ème} pour la gestion du temps de cantine de La Croix-Saint-Leufroy.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les modifications des fiches horaires des agents et par conséquent de leur contrat de travail annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De valider les modifications de contrat des agents polyvalents de restauration et d'entretien pour permettre l'entretien des différents sites.
- D'autoriser la création d'un emploi à temps non complet de 7,20/35^{ème} pour compléter l'équipe de restauration de La Croix-Saint-Leufroy.

15 votants : 15 Pour

4.2 – Personnels contractuels - 4.2.1 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 20 H de « Chargé de Mission » en contrat à durée déterminée : Autorisation - Délibération N°2023-09-076

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
Le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
Le Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaires de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.
Le Décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de de la fonction publique territoriale.
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

CONSIDERANT :

Que suite à la démission de l'adjointe à la communication depuis le 30 mai 2023, les missions relatives à la communication envers les habitants a été interrompue et notamment l'infoclevalleuroise mensuelle qui était affichée au cidex ainsi que le magazine biannuel.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite que développer des projets communaux de type patrimoine, culturel, ou de conciergerie qui nécessite du temps administratif.

Afin de pourvoir dans un premier temps aux missions de communication délaissées, l'emploi de chargé de communication sera ouvert à temps non complet de 20 heures en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le coût de ce contrat est évalué annuellement entre 25 000 € brut /an pour un débutant et 30 000 € par an avec une personne expérimentée pour un temps complet.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi à temps non complet de 20H de chargé de mission en catégorie C ou B dont le profil de poste est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De créer un emploi à temps non complet de 20H pour une durée de 1 an en contrat à durée déterminée.
- De publier la fiche de poste de « chargé de communication » afin d'ouvrir l'emploi aux candidats.
- Précise que les fonds nécessaires à ce nouvel emploi sont prévus au budget chapitre 012.

15 votants : 14 Pour et 1 Contre (Mme BALBIN)

7 – Finances locales - 7.1 – Amortissements – Budget Annexe Locaux Commerciaux – Amortissement des immobilisations : Autorisation - Annule et remplace la délibération n°2023-04-37 - Délibération N°2023-09-077

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivité Territoriale, et notamment les articles L.2321-2, 28, L.2321-2 et R.2321-1 relatif aux dotations aux amortissements,

La Nomenclature comptable M4.

La délibération n°2023-04-037 en date du 12 avril 2023 relative aux amortissements du budget Locaux commerciaux.

CONSIDÉRANT :

Madame CARRIÉ rappelle que le suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagé entre l'ordonnateur et le comptable public. Le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

L'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans l'instruction budgétaire et comptable M4. Ces dispositions visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités. Pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait au prorata du temps prévisible de l'utilisation. Cet amortissement commence à la date de début de la consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par délibération n°2023-04-37 du 12 avril 2023, la commune a adopté une délibération visant à définir la durée et le type d'immobilisations concernés par les amortissements du budget Locaux Commerciaux. Après plusieurs échanges avec la Trésorerie des Andelys, et au regard de notre collectivité (taille et personnels dédiés), il convient de limiter les amortissements aux opérations financières relativement importantes et notamment aux immobilisations corporelles dont la durée est de 20 ans, soit liées aux comptes 2131, 2151, 2153.

Dans ce contexte, et compte-tenu qu'aucun amortissement n'a été réalisé sur le budget locaux commerciaux de l'année 2023, il est proposé d'annuler la délibération n°2023-04-37 du 12 avril dernier et de la remplacer par la présente.

Ainsi, il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Articles	Type d'immobilisations	Durée
Immobilisations corporelles		
2131	Constructions et bâtiments	20 ans
2151	Installations complexes spécialisées	20 ans
2153	Installations à caractères spécifiques	20 ans

Pour rappel, les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est à dire la valeur d'acquisition non actualisée. Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, et la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'annuler la délibération n°2023-04-37 du 12 avril 2023 et de la remplacer par celle-ci.
- De fixer les durées d'amortissement du budget Annexe Locaux commerciaux comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

15 votants : 15 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Amortissements – Budget Commune – Amortissement des immobilisations : Autorisation - *Annule et remplace la délibération n°2022-04-026 - Délibération N°2023-09-078*

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, 28, L.2321-2 et R.2321- 1 relatif aux dotations aux amortissements,

La Nomenclature comptable M14.

La délibération n°2019-06-53 en date du 13 juin 2019 et la délibération n°2022-04-026 relatives aux amortissements.

CONSIDÉRANT :

Madame CARRIÉ rappelle que le suivi immobilisations pour une collectivité territoriale est partagé entre l'ordonnateur et le comptable public. Le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Produire un état de l'actif

Le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics impose de procéder à l'amortissement de l'actif immobilisé à l'exception : Des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation, des terrains, autres que les terrains de gisement, des biens immeubles non productifs de revenus, des œuvres d'art, et des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objet d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait au prorata du temps prévisible de l'utilisation. Cet amortissement commence à la date de début de la consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui est attaché, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par délibération n°2022-04-026 du 6 avril 2022, la commune a adopté une délibération visant à définir la durée et le type d'immobilisations concernés par les amortissements du budget commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après plusieurs échanges avec la Trésorerie des Andelys, et au regard de notre collectivité (taille et personnels dédiés), il convient de limiter les amortissements aux opérations suivantes :

Articles	Type d'immobilisations	Durée
Immobilisations incorporelles		
2041582	Travaux de réseaux du SIEGE	5 ans
20422	Subventions d'équipements versées	5 ans
Immobilisations corporelles		
2152	Installation de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2131	Construction et bâtiments	20 ans
2135	Constructions, installations générales, agencements, aménagements	20 ans
2153	Installations à caractères spécifiques	20 ans

Il est prévu une dérogation pour les catégories de biens suivants qui ne seront pas amortis :

- Biens de faible valeur dont le coût est inférieur à 1 000 €.
- Fonds documentaires des bibliothèques municipales.
- Petits travaux imputés sur des comptes du chapitre 21.
- Mobiliers des établissements scolaires et de petite enfance.

Les principes suivants seront appliqués :

- Les amortissements seront calculés au prorata temporis et en mode linéaire
- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (Valeur d'acquisition non actualisé).
- Les sorties de bien s'effectuent selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De maintenir et poursuivre les immobilisations déjà démarrées
- D'annuler la délibération n°2022-04-023 et de la remplacer par la présente.
- De fixer les durées d'amortissement du budget Commune comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

15 votants : 15 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décision budgétaires - Convention de mandat simple auprès d'agences immobilières pour la vente de propriétés communales - Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-079

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

CONSIDÉRANT :

Que la commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier sur lequel il n'y a pas de projet communal pour faire rentrer des recettes qui viendront abonder le budget communal,

Que la commune souhaite donner la meilleure publicité à ces biens immobiliers en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier et notamment les deux agences locales :

- L'immobilière Normande située au 14 Rue de Louviers à Clef-Vallée-d'Eure ;
- L'agence de la Vallée, localisée 22 La Vallée Berrier, 27930 La Chapelle-du-Bois-Des-Faulx.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La durée du mandat est fixé à 4 mois pour les deux agences.
- La rémunération des mandataires « l'Immobilière Normande » et « l'Agence de la Vallée », TVA incluse, telles que figurant ci-dessous, seront à la charge de l'acquéreur.

Biens à céder	Contenance	Mandat	Honoraires Agence
Les Hirondelles FH - Lot 25 (250 ZB 167)	1032 m ²	La Normande	7 000 €
Les Hirondelles FH - Lot (250 ZB 166)	1005 m ²	La Normande	7 000 €
Les Hirondelles FH - Lot (250 ZB 165)	1000 m ²	La Normande	7 000 €
1 Rue de Louviers FH - Maison Lot A	600 m ²	La Normande	9 000 €
1 Rue de Louviers FH - Longère	1000 m ²	La Normande	7 000 €
12 Rue de la Motte LCSL - Longère Lot A	398 m ²	La Vallée	6 000 €
12 Rue de la Motte LCSL - Dépendance Lot C	412 m ²	La Vallée	7 000 €
12 Rude la Motte - Terrain à bâtir Lot B	451 m ²	La Vallée	4 500 €
69 Rue de Pacy LCSL - Habitation	600 m ²	La Vallée	7 000 €
2 bis Rue de la Muette ESE - Longère	1255 m ²	La Vallée	7 000 €
2 Bis Rue de la Muette ESE - Terrain à bâtir Lot A	720 m ²		
2 Bis Rue de la Muette ESE - Terrain à bâtir Lot B	1150 m ²		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat de vente sans exclusivité aux agences immobilières l'Immobilière Normande et l'Agence de la Vallée pour mettre en vente les biens immobiliers ci-dessus désignés.
- D'approuver les modalités de mandat simple de vente des agences immobilières relatives aux biens susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

15 votants : 15 Pour

7 – Finances locales - 7.1 - Décisions budgétaires – Vente des coupes du bois communal d'Écardenville-Sur-Eure – Fixation du tarif : Autorisation - Délibération N°2023-09-080

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-24 attribuant au Maire un pouvoir de police administrative générale ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

CONSIDÉRANT :

Que la commune va faire procéder à l'abattage d'environ 70 arbres au sein du bois communal d'Écardenville-Sur-Eure.

Cette prestation, réalisée par un professionnel, permettra de sécuriser la ligne basse tension qui se trouve le long du chemin piétonnier.

Il est prévu que les troncs soient abattus et laissés sur place.

Qu'il est proposé de céder une partie du bois issu de la coupe et d'en laisser une partie sur place pour favoriser la biodiversité locale.

Les arbres qui seront coupés feront 10 à 15 cm de diamètre et seront d'une hauteur de 15 à 20 mètres. Les différentes essences seront de type : merisiers, châtaigniers, hêtres, érables, saules blancs, acacias, bouleaux.

Qu'il conviendra de prendre le bois sur site, le chargement et le transport resteront à la charge de l'acquéreur.

Le bois sera coupé en tronçon de 1 mètre. Au regard des essences abattues, il est proposé un tarif de 40 € le stère sans livraison pour une vente en un seul lot.

Les professionnels ou particuliers intéressés devront se manifester auprès de la Commune afin de pouvoir enregistrer leurs coordonnées, et opérer la facturation auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De fixer le tarif de cession du bois communal d'Écardenville-Sur-Eure à 40 € le stère.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire la recette correspondante au BP 2023.

15 votants : 15 Pour

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations – Association ALEFH - Budget Commune et convention d'objectifs : Attribution et signature - Délibération N°2023-09-081

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L. 2313-1 du CGCT,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et L.4221-5, et L.1611-4, L.2121-11.

L'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L. 2311-7 du Code Général des collectivités relatives à ces dispositions,

La Nomenclature comptable M57.

L'avis favorable des Commissions Finances des 28 mars, 5 avril 2023 et 11 avril 2023 et 15 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

L'obligation pour la commune de prendre une délibération distincte de l'assemblée délibérante pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. L'aide aux associations peut revêtir différentes formes : Aide financière, avantage en nature, mise à disposition de moyens techniques.

Il est rappelé qu'une subvention publique est une aide financière consentie par une personne publique à une association poursuivant une mission d'intérêt général et répondant aux critères ci-dessous :

- L'association doit disposer de la personnalité juridique (déclaration en préfecture, statuts, composition du bureau doivent être communiqués).
- L'objet de l'association doit revêtir un intérêt ou une utilité locale à l'exception des causes d'intérêt général (lutte contre le cancer, aides aux victimes...) et des associations culturelles.
- Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite. Il est en effet interdit à tout groupement ou toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie à d'autres associations, œuvre, ou entreprise ou de ne pas réaliser les actions programmées.

Qu'au regard des différentes demandes des associations locales, les subventions ont été classées en 3 catégories selon le montant de l'aide financière accordée :

- Inférieur ou égale à 500 € : Versement en 1 fois si réception d'un dossier complet.
- Supérieur à 500 € : Versement de la subvention en 2 fois, une fois en mai après le vote du budget et le solde à réception des bilans des actions financées et bilans financiers de l'année subventionnée (la réalisation des objectifs ou actions proposées au dossier de subvention).
- Supérieur à 23 000 € : Convention d'objectifs obligatoire entre l'association et la collectivité et versement en 2 fois.

Le versement du solde de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs définis mais également à la réception des pièces justificatives demandées.

Toute association qui a reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la commune et notamment de fournir à l'autorité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leurs activités.

Il est par ailleurs rappelé que les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT s'appliquent à la présente délibération : « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, la participation d'un élu membre d'une association peut vicier la délibération d'octroi des subventions, et implique que ces derniers ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

Enfin, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n°2001-495 du

6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le montant de subvention demandée par l'Association ALEFH de Fontaine-Heudebourg est de **45 179 €**. Ce montant étant supérieur à 23 000 € annuel, l'attribution de l'aide financière est assortie de conditions d'octroi particulières qui sont définies dans la convention jointe.

Les données sont issues de l'ALEFH pour l'année 2022 et le tableau des charges a été estimé pour l'année 2023 avec les mêmes critères que précédemment à l'exception de la prise en considération d'une augmentation de la masse salariale conformément au dossier joint.

Au regard des éléments joints au dossier de subvention, des justificatifs apportés par l'Association, de la mise à disposition de nouveaux locaux périscolaires par la commune à compter du 1^{er} septembre 2023 et donc de la prise en charge des locaux et de leur entretien mais également de la mise à disposition d'un animateur en moins sur Fontaine-Heudebourg pour l'exercice des activités périscolaires, le montant de la subvention a été calculé comme suit sur la base des données transmises par l'association l'ALEFH :

REPARTITION DES HEURES PAR ACTIVITES ALEFH 2022

	TOTAL	Heure Anim.	ETP	Heures Ménag. Adm	ETP	TOTAL ETP	Nbre animateurs			Coût 1 ETP 2022	
							Matin	Midi	Soir		
										23 000 €	
Garderie Boule Gom	1 410	1 050	0,66	360	0,23	0,88	2		2	20 269 €	46 647 €
Garderie Cromignons	1 835	1 655	1,03	180	0,11	1,15	2		4	26 378 €	
Temps midi	1 558	1 378	0,86	180	0,11	0,97		5		22 396 €	
TOTAL	4 803	4 083	2,55	720	0,45	3,00	4	5	6	69 043 €	

REPARTITION DES HEURES PAR ACTIVITES CVE 2023

	TOTAL	Heures Anim.	ETP	Heures Ménage Adm	ETP	TOTAL ETP	Nbre animateurs			Coût 1 ETP 2023	
							Matin	Midi	Soir		
										24 967 €	
Garderie Boule Gom	1 410	1 050	0,66	360	0,23	0,88	2		2	21 971 €	50 683 €
Garderie Cromignons	1 835	1 655	1,03	180	0,11	1,15	2		4	28 712 €	
Temps midi (1 anim. -)	1 285	1 105	0,69	180	0,11	0,80		4		19 974 €	
TOTAL	4 530	3 810	2,38	720	0,45	2,83	4	4	6	70 657 €	

Ainsi, au montant de subvention de 45 179 € demandé au titre de l'année 2023 ont été déduits :

- Les charges des fluides des locaux de septembre à décembre 2023, soit $3\,728 \text{ €} \times 4/10 = 1\,491 \text{ €}$
- Les charges liés aux réparations de septembre à décembre 2023, soit $323 \text{ €} \times 4/10 = 129 \text{ €}$
- Les charges salariales avec 1 animateur en moins de septembre à décembre 2023, soit $2\,422 \text{ €} \times 4/10 = 968 \text{ €}$
- Le montant du Bonus Territoire équivalent à celui de CVE vu avec la CAF, soit 10 000 €.

Le montant total des déductions pour la période citée est de 45 179 € - 12 588 €, soit une subvention d'un montant de : 32 591 €. Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association l'ALEFH une subvention d'un montant de 32 591€ pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 591 € au profit de l'association l'ALEFH pour l'année 2023.
- De valider les termes de la convention d'objectifs jointe au regard des personnels mis à disposition, et des activités proposées par le centre de loisirs pour les activités périscolaires et méridiens.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Mme SALINGUE, Mme LEFEVRE et M. BRUNET, membres de l'association, se déportent et ne prennent pas part au vote.

12 votants : 12 Pour

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de Concours – Demande à l'Agglomération Seine-Eure - Étude relative à la réalisation d'un pôle santé : Autorisation - Délibération N°2023-09-082

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le contrat local de santé de l'Agglomération Seine-Eure 2019-2023 ;
Le règlement des aides de l'Agglomération Seine-Eure.

CONSIDÉRANT :

Que les professionnels de santé de la commune ont sollicité Monsieur le Maire pour nous informer de la vente de leur immeuble par sa propriétaire depuis juin 2022. Le maintien de leurs activités (médecins et infirmières) avait précédemment fait l'objet d'une première étude par un cabinet d'architecte, qui a révélé que leur maintien au sein de cet immeuble ne permettait pas d'intégrer leurs besoins.

Afin de conserver les professionnels de santé sur notre commune, la collectivité a sollicité plusieurs cabinets d'architectes pour envisager un déplacement de leur cabinet médical au sein d'une propriété communale.

Ainsi, deux cabinets d'architecte ont été sollicités pour faire une proposition tarifaire pour la réalisation d'une étude préalable au projet d'investissement consistant en une première phase incluant :

- Une étude de faisabilité
- Un diagnostic de l'existant
- Une analyse technique et architecturale
- L'établissement d'un rapport de synthèse concluant à la faisabilité technique ou pas.
- L'établissement d'une esquisse avec la faisabilité spatiale.

L'objectif est de vérifier la faisabilité de ce projet d'installation et de disposer du coûts des travaux de transformation de l'immeuble en un établissement spécialisé recevant du public.

Ainsi, la SARL ARTECH Architecture de Bois Guillaume a été retenue pour cette prestation de transformation de l'immeuble en cabinet médical pour un montant total HT de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC.

Dans ce contexte, La collectivité sollicite une subvention de 10 000 € pour la réalisation de cette étude préalable auprès de l'Agglomération Seine-Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € pour la réalisation de l'étude préalable au projet d'investissement portant sur la transformation de l'immeuble communal en cabinet médical.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

15 votants : 15 Pour

8 - Domaines de compétence par thème - 8.1 – Enseignement - Convention de partenariat avec la Commune de Cailly-Sur-Eure pour la gestion scolaire des enfants par Clef-Vallée-d'Eure – Actualisation des tarifs : Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-083

RAPPORTEUR : Jeannine SALINGUE

VU :

Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-1 à L.212-9,

La délibération n° 2021-03-032 en date du 24 mars 2021 autorisant l'accueil des élèves de Cailly-sur-Eure au sein de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure suite à la dénonciation de la convention initiale.

Le courrier de l'Académie de Normandie reçu le 2 avril 2021 prenant acte de la fermeture de l'école élémentaire de Cailly-sur-Eure et de la réorganisation de l'accueil des élèves par la Commune de Clef-Vallée-d'Eure.

Le courrier de la Préfecture de l'Eure en date du 14 mars 2023 précisant le coût moyen départemental des frais de fonctionnement de scolarité des élèves en classes élémentaires et maternelles.

La convention de partenariat fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants de Cailly-sur-Eure au sein des écoles de Clef-Vallée-d'Eure.

CONSIDÉRANT :

Pour rappel, afin d'anticiper la baisse des effectifs scolaires sur les 5 prochaines années, mais également de réduire le nombre de site d'enseignement primaire, et de limiter le nombre de niveaux par classe, une réorganisation de l'ensemble des écoles a été réalisée. Suite à la décision de l'inspection académique de l'Eure de fermer l'école élémentaire de Cailly-Sur-Eure et en concertation avec les élus de la Ville, il a été décidé de réorganiser l'accueil des élèves de cette commune vers les 3 sites d'enseignement de Clef-Vallée-d'Eure (Écardenville-Sur-Eure, La Croix-Saint-Leufroy et Fontaine-Heudebourg).

Ainsi et afin de répondre à la demande de la commune de Cailly-sur-Eure qui ne dispose plus d'école, la commune de Clef-Vallée d'Eure accueille les enfants domiciliés dans cette commune depuis la rentrée de 2021. Le rattachement de Cailly-sur-Eure au RPI de Clef-Vallée-d'Eure permet dorénavant une scolarisation des enfants de cette commune sans dérogation.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, une convention de partenariat doit prévoir une répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. La convention matérialise l'accord des communes et fixe la contribution financière due par la commune de Cailly-sur-Eure au profit de Clef-Vallée-d'Eure au regard du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève en fonction de leur niveau et sur la base des dépenses de l'ensemble des dépenses des écoles publiques.

Pour rappel, les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement du service des écoles, à l'exclusion de celles relatives à la cantine et aux activités périscolaires. Les charges de fonctionnement ont évolué à la hausse depuis 2021 avec l'augmentation des prix de l'électricité, de l'eau, du gaz mais également du point d'indice des agents.

Dans ce contexte, il est proposé une actualisation des tarifs des frais de fonctionnement à la charge de Cailly-sur-Eure et notamment une contribution à hauteur de 1432 € pour les élèves de maternelle et de 938 € pour les élèves du primaire, en rapport avec le courrier de la Préfecture de l'Eure joint en annexe qui se rapporte à la moyenne nationale des participations par élève.

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré.

DÉCIDE :

- D'actualiser la participation financière de la Commune de Cailly-sur-Eure à hauteur de 1432 € / élève de classe maternelle et 938 € / élève de classe primaire.
- D'approuver les termes de la convention de partenariat conclue avec la Commune de Cailly-sur-Eure
- De maintenir les tarifs existants pour la période de septembre à décembre 2023 et de démarrer la facturation avec les tarifs actualisés au 1^{er} janvier 2024 pour permettre une budgétisation de la dépense pour Cailly-Sur-Eure.

15 votants : 15 Pour

8 - Domaines de compétence par thème - 8.5 – Habitat et logement – Convention partenariale avec Mon Logement 27 – Modalités d’attribution des logements : Autorisation de signature - Délibération N°2023-09-084

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code la Construction et de l’Habitation et notamment son article L.441-1, R.441-5-3 et R.441-5-4 ;
La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique ;
Le Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
L’arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimal des matières devant être réglées par convention partenariale ;
L’état des logements conventionnés dont Clef-Vallée-d’Eure est réservataire au sein du parc de MonLogement27 et l’état des réservations en stock sur la commune ;
La convention partenariale de gestion en vue de l’attribution des logements dont MonLogement27 est propriétaire sur Clef-Vallée-d’Eure.

CONSIDÉRANT

Que les modalités d’accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l’égalité des chances dans l’habitat des ménages prioritaires et de développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

Que Mon Logement 27, tout comme les autres bailleurs et les collectivités locales, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

Qu’une convention de partenariat doit matérialiser le droit de réservation de Clef-Vallée-d’Eure et notamment les modalités d’utilisation des logements propriétés de Mon Logement 27 situés sur la commune.

Le volume de logements proposé est calculé conformément à l’article 1-d de la convention jointe en annexe. Pour l’année 2024, le calcul oblige Mon Logement 27 à affecter 0 % du flux annuel de logement à Clef-Vallée-d’Eure. Lorsque le pourcentage est inférieur à 1, l’organisme s’engage à proposer au moins 1 logement dans l’année au réservataire. Ce pourcentage est actualisé chaque année en fonction des données issues du progiciel interne de Mon Logement 27.

En contrepartie, la Commune s’engage à présenter sous 15 jours, trois candidats par logement avec un ordre préférentiel le cas échéant (sauf insuffisance de candidat). Le choix final du candidat sera effectué par la commission d’attribution. En cas d’insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, la commune doit motiver par écrit auprès de la commission d’attribution lors de la transmission des dossiers qu’elle ne peut présenter trois candidats.

La convention de réservation est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation jointe en annexe entre la commune et le bailleur Mon Logement 27.

15 votants : 15 Pour

5 – Institutions et vie politique - 5.4 – Délégation de fonctions – Mise à jour des délégations et suppression de poste d'adjoint suite à démission : Autorisation - Délibération N°2023-09-085

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 relatif à l'organisation des commissions municipales, et L.2113-8-2, L.2122-18,

La délibération du Conseil Municipal n°2020-05-028 portant élection du Maire et celle n°2020-05-030 du 26 mai portant élection des adjoints,

La délibération n°2023-01-007 en date du 25 janvier 2023 fixant à 7 le nombre maximum d'adjoints au Maire.

Le courrier de la Préfecture en date du 18 septembre 2023 actant de la démission de Monsieur DUPAS.

CONSIDÉRANT :

Que pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, il convient de remettre à jour la liste des membres du tableau et des délégations comme suit :

ELUS	FONCTION	DELEGATION
CHAMBON Christophe	Maire	
HENRY Nancy	1ere adjointe	Instruction et délivrance des autorisations d'occupation du sol, autorisations d'urbanisme. Courriers, correspondances documents attestations relatifs à l'administration de la commune. Mise en paiement des salaires et des charges, opérations courantes de gestion comptable, certificat de conformité, baux notariés Entretien général des bâtiments communaux, installations sportives, maintenance courante des bâtiments, suivi des contrats d'entretien. Entretien des Services Techniques Examen des projets et le suivi des travaux et de ses accessoires. Patrimoine historique et culturel, Cimetières, PCS.
MANSARD Jean Luc	2 nd adjoint	Marchés, Contrats, Commerces et Économie locale. Associations
CARRIÉ Alexandrine	3 ^{ème} adjointe	Intercommunalité (déléguée à SEA), Emploi, soutien à la gestion administrative, Finances.
BRUNET Stéphane	4 ^{ème} adjoint	Espaces verts et chemins ruraux
SALINGUE Jeannine	5 ^{ème} adjointe	Vie Scolaire et Restauration scolaire
LEFEVRE Brigitte	6 ^{ème} adjointe	CCAS, Enfance, Jeunesse, Périscolaire, Santé, Social
DESANCÉ Natacha	Conseillère déléguée	Diffusion Internet et réseaux sociaux
CESARONI Jonathan	Conseiller délégué	Évènementiel
LEMARCHAND Pascal	Conseiller	
SIMON Didier	Conseiller	
RAYNALD David	Conseiller	
DÉSIRÉ DIT THÉBAULT Stéphanie	Conseiller	
DROUET Olivier	Conseiller	
FILOQUE Nadège	Conseiller	
FRÉTIGNY Gérard	Conseiller	
GAILLOT Virginie	Conseiller	
ROUSSEAU Annie	Conseiller	
VAGUET Marine	Conseiller	
BALBIN Frédérique	Conseiller	
PICARD Thierry	Conseiller	
ERMONT Jean-Rémi	Conseiller	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De prendre acte de la démission du 6^{ème} adjoint et de la suppression de son poste.
- De modifier les délégations intervenues et d'approuver la mise à jour du tableau.
- De transmettre au préfet une copie du tableau conformément à l'article R.2121-2 CGCT.

15 votants : 15 Pour

5 – Institutions et vie politique - 5.6 – Exercice des mandats locaux – Mise à jour des indemnités des élus suite à démission et suppression de poste : Autorisation - Délibération N°2023-09-086

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

La délibération du Conseil Municipal n°2020-05-028 portant élection du Maire et celle n°2020-05-030 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints.

La délibération n°2023-01-007 en date du 25 janvier 2023 fixant à 7 le nombre maximum d'adjoints au Maire. Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20-1 et L. 2123-23 relatif aux barèmes des indemnités de fonction,

CONSIDÉRANT :

Que le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique mais également que la perception d'une indemnité est corrélée au regard du niveau de délégation accordée et de l'investissement que nécessite cette délégation. Cette indemnité est donc ajustée en fonction des besoins de représentativité de la collectivité sur les thématiques identifiées ou choisies par Monsieur le Maire.

Que le 6^{ème} adjoint a présenté sa démission de son poste d'adjoint et de conseiller municipal par courrier du 12 septembre 2023.

Dans ce contexte, il convient de réactualiser le tableau des délégations suite à la suppression du poste d'adjoint et de réactualiser le tableau des indemnités comme suit :

NOM	Prénom	Fonction	Actualisé
CHAMBON	Christophe	Maire	50.82 %
HENRY	Nancy	1 ^{ère} adjointe	17.73 %
MANSARD	Jean Luc	2 ^{ème} adjoint	3.94 %
CARRIÉ	Alexandrine	3 ^{ème} adjointe	11.82 %
BRUNET	Stéphane	4 ^{ème} adjoint	11.82 %
SALINGUE	Jeannine	5 ^{ème} adjointe	11.82 %
LEFEVRE	Brigitte	6 ^{ème} adjointe	11.82 %
DESANCÉ	Natacha	Conseillère	3.94 %
			123.71 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :


- De prendre acte de la suppression d'un poste d'adjoint et des indemnités qui y sont liées.
- D'approuver le tableau fixant le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dans l'enveloppe maximale légale fixée par le CGCT.
- De transmettre à la Préfecture le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

15 votants : 15 Pour

Informations diverses et Questions diverses

- Redevances d'occupation du domaine public (Article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).
- Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est entré application
- Produit de la Foire à Tout du 10 septembre : 534 € à répartir entre le CCAS et les écoles.
- Nous avons reçu une offre pour l'achat du portail des services techniques remplacé récemment.

Séance levée à 00h30'

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Christophe CHAMBON 	Stéphanie DÉsirÉ dit THÉBAULT 